



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 24/2025

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE**  
**A LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE : SYLVIE FRANCOIS**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté n°39/2014 du 28 avril 2018 portant création d'une nouvelle régie de recettes à la piscine municipale, modifié par les arrêtés n°44/2015 du 27/08/2015, n°04/2017 du 26/01/2017, 27/2018 du 10/07/18, 28/2018 du 06/07/2018 et 48/2022 du 01/09/2022 ;

**VU** l'arrêté n° 04/2022 en date du 17/03/2022 portant nomination du régisseur titulaire et de son mandataire suppléant pour ladite régie ;

**VU** l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 16/04/2025 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 16/04/2025 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire en date du 31/04/25..... ;

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 17/04/2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En remplacement de Madame Sonia BONITO et à compter du 28 mai 2025, Madame Sylvie FRANCOIS est nommée mandataire de la régie de recettes de la piscine municipale pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de ladite régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code pénal ;  
Il doit les encaisser selon les modes de recouvrements prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

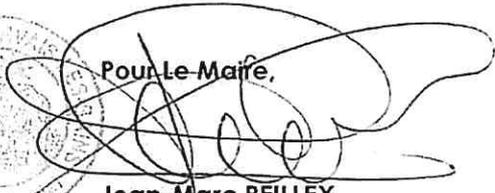
**Article 4 :**

L'arrêté n°30/2024 du 9 août 2024 nommant Madame Sonia BONITO, est annulé à compter du 31 mai 2025.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Publique assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 4/6/25.

  
Pour Le Maire,  
Jean-Marc PÉLLEX

Le Régisseur Titulaire,  
  
Jacques FAVRET

Le Mandataire suppléant  
Et Mandataire,  
  
André CHARPENTIER

Le Mandataire,  
  
Sylvie FRANCOIS

Télétransmis en sous-préfecture le 6/6/25  
Mis en ligne le 6/6/25